

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES ET
BIODYNAMIQUES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – GAB RÉGION IDF**

Entre :

Le Département de Seine-et-Marne, sis à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération n° 1/07 de la Commission permanente du 8 février 2021, *ci-après dénommé « le Département »*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210208-lmc100000021688-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/02/2021
Réception Préfet : 09/02/2021
Publication RAAD : 09/02/2021

et

Le Groupement des agriculteurs biologiques et biodynamiques de la Région Île-de-France – GAB Région IdF – groupement professionnel régi par le livre IV du code du travail (loi du 21 mars 1884 modifiée par celle du 12 mars 1920 et lois ultérieures) ; enregistré à l'INSEE sous le n° 437 536 816, dont le siège social est au 5 rue de Paris 77220 Tournan-en-Brie, représenté par son Président,

ci-après dénommé « le GAB Région IdF »,

PRÉAMBULE

Le GAB Région IdF créée par et pour les agriculteurs biologiques d'Île de France, œuvre depuis plus de 30 ans pour développer, structurer et ancrer une agriculture biologique durable, équitable et cohérente en Ile de France. 30 ans d'expertise de terrain, de compétences reconnues, de capitalisation de références, de mise en réseau professionnel, de construction d'une Bio engagée.

Les missions principales du GAB Région IdF sont :

- Sensibiliser les étudiants de l'enseignement agricole et les agriculteurs conventionnels ;
- Accompagner les projets de conversion ;
- Accompagner les projets d'installation et de transmission en partenariat avec l'association Abiosol ;
- Accompagner les agriculteurs biologiques dans leurs activités de production ;
- Accompagner les agriculteurs biologiques dans leurs activités de commercialisation ;
- Accompagner les agriculteurs biologiques dans leurs activités d'accueil du public ;
- Accompagner les collectivités locales dans leurs projets de développement de l'agriculture biologique ;
- Accompagner les collectivités et les différents établissements de restauration collective dans l'approvisionnement en produits bio locaux en s'adaptant aux spécificités de l'agriculture bio francilienne ;
- Développer les fermes et les surfaces en agriculture biologique sur les territoires à enjeux pour l'eau et la biodiversité.

Les actions prévues dans le cadre de la Convention pour l'année 2021 sont détaillées dans l'annexe 1.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au GAB Région IdF, dans la mesure où le GAB région IdF poursuit des objectifs et développe des actions qui présentent un caractère d'intérêt départemental à partir d'actions en faveur de la promotion des productions locales et du respect de l'environnement. Elle précise en outre les modalités selon lesquelles le Département exercera le contrôle de sa bonne utilisation.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions du GAB Région IdF conformément aux objectifs cités dans le préambule. Ce soutien se traduira par le versement d'une subvention au GAB Région IdF.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU GAB REGION IDF

Le GAB Région IdF s'engage à affecter l'intégralité du concours financier du Département à la réalisation des objectifs mentionnés en préambule.

3.1 Obligations comptables

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le GAB Région IdF s'engage à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de son champs d'activités ;
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui leur sont applicables.

Le GAB Région IdF s'engage à communiquer sans délai au Département copie des déclarations relatives aux changements survenus dans la gouvernance de son administration ou sa direction, ainsi que dans ses statuts.

Le GAB Région IdF s'engage à fournir les documents suivants relatifs au projet pour lequel est sollicitée la subvention :

- Une copie certifiée de son budget, de ses comptes de l'exercice écoulé approuvé, le cas échéant le dernier rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, la référence de leur publication au Journal Officiel, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leurs activités (art. L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi que le rapport d'activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,

Ces documents devront faire clairement ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides diverses obtenues, qu'elles soient publiques ou privées, chiffrables ou valorisées.

3.2 Communication

Le GAB Région IdF s'engage à indiquer le soutien financier du Département sur tout outil de communication à sa disposition et lors de toute manifestation publique de façon visible, et à faire figurer le logo du Département sur tous les documents d'annonce des activités correspondant aux objectifs de la présente convention, conformément à la charte graphique.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1. - Montant de la subvention :

La subvention du Département s'élève à **7 500 € (sept-mille cinq cents euros)** pour la première année, soit 2021.

Le montant de la subvention accordée pour les années suivantes sera déterminé en fonction de la réalisation des objectifs de l'année précédente et du programme d'action présenté.

Un avenant à la présente convention fixera le montant de la subvention pour les années ultérieures, sous réserve du vote préalable des crédits par le Département.

4.2. - Modalités de versement :

Le soutien financier du Département sera porté au compte établi au nom du GAB Région IdF, dont il fournira les coordonnées complètes au Département, lors de la signature de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte correspondant à 50 % du montant décidé pour l'année N sera mandaté après signature de la convention, puis de chaque avenant financier correspondant,
- le solde de la subvention de l'année N, déduction faite du 1^{er} acompte versé, sera mandaté au cours du second semestre de l'année considérée, après tenue de la réunion de suivi de la convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Chaque année, avant le 30 novembre, le GAB Région IdF présentera au Département pour l'année N+1 leur programme d'actions, leur budget prévisionnel et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, à l'appui de leur demande de soutien financier.

Au minimum, une réunion annuelle sera tenue entre le GAB Région IdF et le Département. Cette réunion portera sur le bilan du programme d'actions mené sur l'année en cours, ainsi que sur la validation du programme prévisionnel d'actions de l'année N+1.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et concerne les exercices budgétaires 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025. Elle prendra fin le 31 décembre 2025, au terme de l'exercice budgétaire 2025.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au GAB Région IdF qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le GAB Région IdF pour les activités non conformes à celles qui sont définies en préambule de la présente convention ou si le GAB Région IdF ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

En aucun cas, la résiliation effectuée à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnités au profit du GAB Région IdF.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le GAB Région IdF

Pour le Département de Seine-et-
Marne

Le Président

Le Président du Conseil
départemental

ANNEXE 1 : PLAN D' ACTIONS 2021

Emergence d'un groupe de viticulteurs biologiques : vers une relance de la viticulture

Production historique en Île-de-France, mais décimée et progressivement abandonnée, la filière viticole francilienne se relance par un groupe de nouveaux viticulteurs franciliens. Grâce à sa grande motivation et à l'appui du Syndicat des Vignerons d'Île-de-France (SYVIF), ce groupe a réussi à se faire reconnaître par l'INAO : un label IGP IDF, permettant ainsi un cahier des charges de qualité et l'ouverture de droits à plantation valorisés par l'indication de l'origine «Île-de-France» sur le territoire viticole francilien historique.

Ce groupe initial d'une dizaine de viticulteurs franciliens, rassemblant des exploitations biologiques et conventionnelles, a choisi de se regrouper pour partager un projet commun : relancer la production de vins de qualité en Île-de-France. Ce projet devrait permettre de poursuivre le travail mené pour construire, développer, former et préconiser un cahier des charges exigeant pour garantir une production locale de vin de qualité tout en respectant l'environnement, les écosystèmes, la vie du sol, la vinification sans intrant et une présentation du produit à bas taux de carbone avec recyclage.

Ce groupe initial d'une dizaine de producteurs a créé la première commission viticole francilienne, en partenariat avec le GAB Région IdF. Le rôle du GAB Région IdF est d'animer, d'accompagner ce groupe d'échanges, aujourd'hui constitué d'une trentaine de membres, producteurs biologiques et/ou en conversion et/ou porteurs de projet, d'œnologues... 10 de ces membres sont installées ou vont s'installer en Seine-et-Marne.

ENJEUX DU GROUPE et du PROJET :

- Trouver des débouchés en circuits courts
- Travailler sur l'ensemble des étapes de la filière « de la vigne au verre »
- Travailler collectivement à l'amélioration des pratiques et s'appuyer sur la force du collectif pour gagner en visibilité
- Avoir le bilan carbone le plus bas possible et tendre vers le « zéro phyto toxique ».

THEMATIQUES PRINCIPALES QUI SERONT TRAVAILLEES :

- Partage de connaissances technique sur la viticulture et la vinification biologique (incluant la vie du sol, qualité de l'eau)
- Amélioration de la technicité agronomique (incluant la vie du sol, la conduite sanitaire, la taille...)
- Suivi de la conduite culturale
- Amélioration de la technicité sur la vinification (atelier d'œnologie)
- Choix collectif des fournitures à bas taux de carbone pour la présentation des vins aux consommateurs.

OBJECTIFS RECHERCHES :

- Objectifs économiques :
 - Favoriser les circuits courts
 - Communiquer et faire connaître le label IGP Île-de-France
- Objectifs environnementaux :
 - Développer des débouchés rémunérateurs pour des producteurs biologiques et inciter des conversions
 - Améliorer les techniques agronomiques (cépages résistants aux maladies...)
 - Pérenniser les fermes biologiques du territoire et développer la viticulture bio
- Objectifs sociaux :
 - Développer des synergies entre viticulteurs bio et conventionnel
 - Créer du lien social entre paysan du territoire
 - Redynamiser le tissu économique du territoire

PRINCIPALES ACTIONS ENVISAGEES DÈS 2021 :

- Réalisation de 10 diagnostics
- Réalisation de 5 réunions techniques sur les thématiques suivantes ; taille – décavaillonnage – écimage – traitement – vendange et vinification –
- Tour de plaine – visite de ferme.
- Animation du groupe : réunions collectives qui seront réalisées dans des exploitations différentes pour favoriser l'inter-connaissance ; découverte des outils, des engins, du stockage, du chai...)
- 2 formations (dont les thématiques seront définies par les membres du groupe).

PARTENAIRES MOBILISES :

- SYVIF : relation avec les acteurs nationaux de la filière viticole française sur les thèmes techniques, les expérimentations et les outils juridiques
- Groupement international viticole
- CAB PAYS DE LOIRE : accompagnement technique (suivi individuel)
- FNAB : participation à la commission nationale Viticulture Bio, règlementation...
- Autres partenaires en lien avec l'activité viticole.

BUDGET GLOBAL DU PROJET :

35 000 € dont 10 000 € de frais associés (prestations externes).

Financeurs mobilisés : CD77 ; Région ; DRIAAF ; AESN (groupe ECOPHYTO 30000)

Biodiversité

Les producteurs manifestent de plus en plus leur inquiétude vis-à-vis de l'effondrement de la biodiversité. Depuis 2017, le GAB Région IdF a initié un rapprochement avec des structures spécialisées telle que l'Agence Régionale de la Biodiversité ou France Nature Environnement. En 2018, un groupe d'une trentaine de maraîchers bio se constituent pour agir en faveur des pollinisateurs sauvages.

En 2019, le GAB organise une journée multi-acteurs, invitant les agriculteurs, les élus et les citoyens à se rencontrer pour déconstruire les idées reçues et agir pour la biodiversité, chacun à son échelle.

En 2020, le GAB anime un projet pilote « pour la reconquête de la biodiversité ». L'objectif est d'évaluer et d'optimiser la biodiversité à l'échelle de l'exploitation, grâce à des inventaires naturalistes, des formations, des échanges entre pairs mais aussi avec des chercheurs et des étudiants en écologie. A l'issue de ces diagnostics, des préconisations sont proposées ainsi que des solutions pour faciliter la mise en œuvre d'aménagement favorables (haies, nichoir, mares...).

Le GAB Région IdF porte le sujet de la sensibilisation auprès de tous les publics, notamment auprès des enfants. La protection de la biodiversité et l'agriculture biologique sont étroitement liés.

OBJECTIFS DU PROJET :

- Permettre aux enfants de s'investir dans une action collective concrète et d'en mesurer l'efficacité ;
- Aborder l'érosion de la Biodiversité ordinaire et agricole avec des élèves et passer à l'action en allant poser des nichoirs à auxiliaires dans les fermes bio franciliennes puis d'en assurer le suivi, grâce à des protocoles de sciences participatives du Museum National d'Histoire Naturelle ;
- Découvrir et/ou renforcer le lien nécessaire entre la ville et la campagne, en se rendant chez des agriculteurs engagés dans les circuits courts et la protection du vivant.

PRINCIPALES ACTIONS ENVISAGEES EN 2021

- Restitution de l'enquête et de l'état des lieux auprès des agriculteurs et des élus ;
- Mise en place d'itinéraires techniques favorables à la conservation de la biodiversité ;
- Sensibiliser les plus jeunes par des actions participatives et plus particulièrement à l'opération «parraine ton nichoir» :

- Construire un partenariat pédagogique multi-acteurs entre des écoles primaires, les conseils départementaux, les collectivités, les Parc Naturel Régionaux, le Museum afin de sensibiliser les élèves à l'érosion de la Biodiversité
 - Accueil des élèves dans des exploitations agricoles de Seine et Marne et du Val d'Oise
 - Pose de 250 nichoirs à mésanges dans 10 exploitations agricoles.
- Chaque enfant parraine un nichoir et sera en charge de son suivi via un carnet de bord.
Ces sorties font partie d'un projet pédagogique mené par le professeur des écoles, appuyé par le GAB Région IdF.

PARTENAIRES MOBILISES :

- Agence Régionale de la Biodiversité,
- Muséum National d'Histoire Naturelle, Office pour L'Information Entomologique (OPIE), Ligue pour la Protection des Oiseaux
- FNAB : participation à la Commission Environnement
- Ecoles du 77
- Autres partenaires de l'éducation à l'environnement.

MONTANT GLOBAL DU PROJET :

90 000 € dont 25 000 € de frais associés (achats matériels, prestations externes...)

Financeurs mobilisés : CD77 ; Région ; PNR ; fondations privés.